

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq juillet deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 30 juin 2021

Vu les prescriptions sanitaires, assister dans le public à la réunion d'une assemblée délibérante n'est pas un cas dérogatoire de déplacement, le conseil s'est tenu à huis clos.

Étaient présents : M. Eric PIESVAUX - Mme Karine BASSARD - M. Yves COURTOT - Mme Evelyne GAILLOT - M. Philippe CHAUCHOT - Mme Nicole FILLON - Mme Yvette CHAUCHEFOIN - M. Joseph COMPÉRAT - M. Stéphane ROUX - Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER - M. Jérémie BARDET - M. Franck LALIGANT.

Étaient absents ou excusés : M. Yohann MORTIER - Mme Sabrina MARKOWIAK - Mme Pauline CANARD

Pouvoir de :

M. Yohann MORTIER à Mme Karine BASSARD

Mme Sabrina MARKOWIAK à M. Philippe CHAUCHOT

Mme Pauline CANARD à M. Philippe CHAUCHOT

M. COURTOT Yves a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages possibles : 15

VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MAI 2021

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 mai 2021.

2021-044 : FORET COMMUNALE PROJET D'AMENAGEMENT PLURIANNUEL

Vu la délibération 2021-044 du relative aux subventions à l'adoption du projet pluriannuel de la forêt communale,

Considérant la nécessité d'entretenir et d'aménager la forêt communale, notamment d'adapter ce bois aux conséquences du réchauffement climatique ;

Considérant que ce projet comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt ainsi que sur son environnement ;
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Considérant la demande de l'État de compléter la présente délibération ;

la nécessité d'entretenir et d'aménager la forêt communale, notamment d'adapter ce bois aux conséquences du réchauffement climatique ;

Le Conseil Municipal est appelé à :

- 1) Annuler et remplacer la délibération 2021-025
- 2) Adopter le projet d'aménagement de la forêt communale

- 3) Demander aux services de l'État l'application des dispositions 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

2021-045 :FORET COMMUNALE : INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE 2022

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- 1) Approuver l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022 (Coupes réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
5	7.99	Irrégulier

- 2) Décider la destination des coupes réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2022 :

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes
5 OUEST	Bois d'œuvre frêne et chêne	2022

- 3) Valider le choix, proposé par l'ONF, de contrats d'approvisionnement négociés de gré à gré pour la coupe n° 5 (ouest) / et pour les produits mis en vente façonnés (ventes publiques et/ou en ventes simples de gré à gré).

Préciser que l'ONF est mandaté, pour les ventes de gré à gré, afin de mener les négociations et lui faire une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires.

Préciser que les essences concernées sont le Chêne et le Frêne pour un volume approximatif envisagé de 100 m3 de grumes.

Par cette validation le conseil accepte la vente groupée conclue en application de l'Art L214-6 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversé à l'ONF. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF. En cas de ventes et exploitations groupées, le Conseil Municipal délègue l'ONF et/ou le Maire à signer la convention nécessaire à sa mise en œuvre. Il laisse l'ONF fixer le prix.

- 4) Préciser que pour la zone de plateau (EST de la parcelle) l'Office National des Forêts réalisera, au nom de la commune, des cessions de bois de chauffage à des particuliers : taillis et petites futaies de diamètre 30 cm et moins pouvant comporter 5% de tiges au plus de classe de diamètre 35 à 40 cm, dans la limite de 30 m3 apparents de référence (stère) par acheteur, pour son usage personnel (revente strictement interdite).

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux cessionnaires par l'ONF à la remise du contrat de vente.

Fixer les conditions ci-dessous :

- **Vente à la mesure, abattu et enterré**
 - **Prix de vente :** 5.00 € le m3 apparent
 - **Délais d'exploitation :**
Abattage et façonnage : 30 avril 2022
Débardage : 15 octobre 2022
- 5) Accepter sur son territoire communal, relevant du Régime Forestier, le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.
 - 6) Interdire la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - 7) Autoriser le Maire à signer tout document afférent.

2021-046 : HYGIÉNISATION DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION – CRISE COVID-19

Vu la Circulaire ministérielle du 02 avril 2020 relative à la gestion des boues des stations de traitement des eaux usées dans le cadre de la continuité des services d'assainissement pendant la crise du COVID-19 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de COVID-19 ;

Vu la délibération 2020-063 relative l'hygiénisation des boues en 2020 ;

Considérant la solution alternative d'hygiénisation des boues par compostage après hydratation, proposée par la SAUR (délégataire du contrat par affermage du service public de l'assainissement collectif de la Commune) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- 1) Adopter le principe de la solution alternative d'hygiénisation des boues par compostage après hydratation, proposée par la SAUR dont le montant du devis estimatif s'élève à 40 270.58 € HT.
- 2) S'engager à réaliser cette opération selon la solution alternative proposée par la saur.
- 3) Solliciter l'aide financière de l'agence de l'eau pour la réalisation de cette opération.
- 4) Fixer le plan de financement de ce projet comme suit :
 - o subvention de l'agence de l'eau Seine-Normandie : 80 %
 - o fonds propres : 20 %
- 5) Donner pouvoir au maire pour signer tous actes et documents et prendre toutes décisions dans le cadre de ses délégations pour la réalisation de cette opération.
- 6) Inscire les crédits nécessaires au budget.

2041-047 : COUP DE CONTES : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

Considérant que dans le cadre du festival Coup de Contes, le département de la Côte-d'Or, met à disposition de la commune de Pouilly-en-Auxois, la conteuse Sylvie VIEVILLE pour le spectacle « La vieille qui tricotait du bulldozer » ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention de partenariat entre les deux collectivités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- 1) Organiser le spectacle « La vieille qui tricotait du bulldozer » dans le cadre festival Coup de contes 2021.
- 2) Participer financièrement à hauteur de 180 €. Inscrire les crédits au budget.
- 3) Autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le département de la Côte-d'Or ainsi que tout document permettant l'exécution de la présente.

Vu la délibération 2018-042 adoptant le principe de réhabilitation du pigeonnier situé vers l'école maternelle ;

Vu la délibération 2019-056Bis modifiant le plan de financement ;

Considérant que le 22 octobre 2020, par ordre de service, le chantier a été suspendu suite à la mise au jour de pièces architecturales non connues : des boulins (poteries accueillants des pigeons) ont été découverts sous les pièces de la charpente ainsi que des cellules en chaux qui entourent le poinçon central de la toiture ;

Considérant que l'Architecte des bâtiments de France s'est déplacé en décembre pour estimer la valeur architecturale et discuter des solutions techniques possibles. Au regard de la rareté de la structure et dans un objectif de sauvegarde, il a été décidé de procéder ainsi :

- protection des poteries
- installation d'une armature en bois pour consolider la structure en chaux afin de permettre de remplacer les pièces en très mauvais état de la charpente ;

Considérant « l'avis plus que favorable » de l'Architecte des bâtiments de France ;

Considérant que cette technique de sauvegarde provoque un surcoût de 9 410,37 € HT. La commune ne peut financièrement assurer seule ce surcoût suite à une découverte imprévue.

Considérant qu'au regard de la fragilité du bâtiment du fait qu'il n'est plus couvert depuis le mois d'octobre, il convient de réaliser rapidement les travaux ;

Le Conseil Municipal est appelé à :

- 1) Adopter la solution technique acceptée par l'Architecte des bâtiments de France pour un montant de 9 410,37 € HT
- 2) Adopter l'avenant aux marchés publics
- 3) Adopter le plan de financement suivant :

Montant de l'avenant HT	9 410,37 €
Subvention DETR	2 500,00 €
Subvention Conseil régional	1 800,00 €
Subvention Conseil départemental	3 228,00 €
Fonds libres	1 883,00 €

- 4) Certifier que les travaux ne font l'objet d'aucune acceptation de devis et de commencement
- 5) Demander à bénéficier de l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention, compte tenu des problématiques de sécurité publique
- 6) Inscrire les crédits au budget 2021

- 7) Autoriser le Maire à intervenir et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ces travaux ainsi qu'à la demande de subvention auprès des financeurs.

2021-048 : VENTE DE LA TONNE A LISIER

Considérant que dans le cadre de la concession de service public d'eau et assainissement, la tonne à lisier, immatriculée FA—113-WA, n'est plus utilisée ;

Considérant qu'il convient de vendre ce matériel qui n'est plus utilisé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- 1) Vendre pour la somme de 5 000 € la tonne à lisier à Mr Benoit Mimeur et Mr Benoit LAPREE comme suit :
 - 2 500 € à EARL MIMEUR Benoit, route de Cercey, 21320 Pouilly en Auxois
 - 2 500 € à EARL des Lavières, hameau de Velard, 21320 Pouilly en Auxois
- 2) Autoriser le maire à signer tout document permettant d'exécuter la présente ;

2021-049: SERVICE ADMINISTRATIF : RENOUELEMENT D'UN POSTE NON PERMANENT DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT AIDE

Vu la circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2019/17 du 31 janvier 2019 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu la délibération 2021-005 et 2021-032 relative à la création d'un emploi non permanent de secrétaire de mairie ;

Considérant l'intérêt du recrutement d'un agent en contrat aidé pour renforcer l'équipe administrative ;

Considérant l'accroissement d'activité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- 1) Renouveler à partir du 26/10/2021 un contrat aidé intitulé parcours emploi compétences (PEC) à temps complet, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 6 mois, rémunéré au SMIC, pour des missions de secrétaire de mairie ;
- 2) Maintenir cet emploi en catégorie C; filière administrative
- 3) Inscrire au budget les crédits correspondants.
- 4) Modifier le tableau des emplois ;

SERVICE	LIBELLÉ EMPLOI	GRADE	POSSIBILITÉ POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART. 3-3	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DURÉE TEMPS DE TRAVAIL
Service administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe		1	0	TC

	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe		1	0	TC
	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial		1	0	TNC
	Adjoint administratif	PEC	1	1	0	TC
Service culturel	Bibliothécaire	Adjoint territorial du patrimoine		1	0	TNC
Services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe		1	0	TC
	Adjoint technique	Adjoint technique territorial		1	0	TC
	Adjoint technique	Adjoint technique territorial		2	0	TNC : 17 H 30
Chargé de mission « Petite ville de demain »	Attaché territorial	Attaché territorial	1		1	TC
DGS	Attaché territorial	Attaché territorial	1	1	0	TC

5) Autoriser le maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente.

2021-050 : SERVICE MUTUALISE ENTRETIEN DES BATIMENTS ET ACCOMPAGNATRICE PERISCOLAIRE : CREATION D'UN POSTE PERMANENT

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3-2° ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les missions d'entretien des bâtiments communaux et scolaires et d'accompagnatrice périscolaire pour une problématique de bonne gestion des deniers publics ainsi que de lutter contre les emplois précaires ;

Considérant que cette mutualisation apporte une facilité de gestion pour la commune de Pouilly-en-Auxois et pour le SIVOS de Pouilly-en-Auxois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- 1) Créer un emploi permanent, à partir du 1^{er} octobre et, recruter sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à temps non complet 30 heures hebdomadaires, d'agent mutualisé pour les missions d'entretien des bâtiments communaux et scolaires ainsi que pour les missions d'accompagnatrice périscolaire ;

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

- 2) Créer cet emploi en catégorie C; filière technique
- 3) L'agent devra justifier d'une expérience confirmée dans l'entretien des bâtiments, les protocoles sanitaires et dans le domaine périscolaire ;
- 4) La rémunération de l'agent contractuel sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :
 - les fonctions exercées,
 - la qualification requise pour leur exercice
 - l'expérience de l'agent

Le contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par les grilles indiciaires de la catégorie C, filière administrative.

L'agent est soumis au RIFSEEP.

- 5) Modifier le tableau des emplois ;

SERVICE	LIBELLÉ EMPLOI	GRADE	POSSIBILITÉ POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART. 3-3	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DURÉE TEMPS DE TRAVAIL
Service administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe		1	0	TC
	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe		1	0	TC
	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial		1	0	TNC
	Adjoint administratif	PEC	1	1	0	TC
Service culturel	Bibliothécaire	Adjoint territorial du patrimoine		1	0	TNC
Service mutualisé Entretien et accompagnatrice périscolaire	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	1	1		TNC 30H

Services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe		1	0	TC
	Adjoint technique	Adjoint technique territorial		1	0	TC
	Adjoint technique	Adjoint technique territorial		2	0	TNC : 17 H 30
Chargé de mission « Petite ville de demain »	Attaché territorial	Attaché territorial	1		1	TC
DGS	Attaché territorial	Attaché territorial	1	1	0	TC

6) Inscrire au budget les crédits correspondants.

2021-051 : MISE A DISPOSITION DU SERVICE ENTRETIEN DES BATIMENTS ET ACCOMPAGNATRICE PERISCOLAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

Vu la délibération n°2021-050 relative à la création d'un emploi mutualisé d'entretien de bâtiment et d'accompagnatrice périscolaire ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les missions d'entretien des bâtiments communaux et scolaires et d'accompagnatrice périscolaire pour une problématique de bonne gestion des deniers publics ainsi que de lutter contre les emplois précaires ;

Considérant que cette mutualisation apporte une facilité de gestion pour la commune de Pouilly-en-Auxois et pour le SIVOS de Pouilly-en-Auxois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- 1) Autoriser la mise à disposition, du service entretien des bâtiments et accompagnatrice périscolaire de la commune de Pouilly-en-Auxois au SIVOS de Pouilly-en-Auxois ainsi qu'exceptionnellement à la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois/Bligny sur ouche;
- 2) Préciser que le nombre d'agents, membres du service, peut varier selon les besoins ;
- 3) Préciser que le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatés par la commune ;
- 4) Donner délégation au Maire pour autoriser la mise à disposition du service entretien des bâtiments et accompagnatrice périscolaire de la commune sous forme de mise à disposition de service à d'autres collectivités du territoire en fonction de l'opportunité de cette mise à disposition et des disponibilités du personnel. Le maire a délégation pour signer les conventions.
- 5) Inscrire au budget les crédits correspondants.

2021-052 : DELIBERATION MODIFICATIVE N°1

Vu les délibérations 2020-052 et 053 relatives aux budgets primitifs du budget communal et du budget annexe eau et assainissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- 1) Modifier le budget primitif communal comme suit :

Budget Principal DM 1 FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
6413 : personnel non titulaire	26 000,00 €	3 000,00 €	7411 : DGF
6216 : mise à disposition par la communauté de communes	2 000,00 €	9 000,00 €	74121 : DSR
6218 : personnel extérieur	2 000,00 €	50 000,00 €	74718 : subvention ARS
6231 : annonces et insertions	3 000,00 €	13 000,00 €	73111 : taxe foncière
		8 000,00 €	73113 : TASCOT
023 : virement à la section d'investissement	51 000,00 €	1 000,00 €	70848 : mutualisation sivos
Total	84 000,00 €	84 000,00 €	

Budget Principal DM 1 INVESTISSEMENT			
2188 : caméra de sécurité	23 000,00 €	51 000,00 €	021 virements de la section de fonctionnement
21318 : restauration colombier	11 000,00 €	3 000,00 €	1323 : CD21 : restauration colombier
21318 : réhabilitation éclairage stade Alain Moret	55 000,00 €	2 500,00 €	1323 : CD21 Maison de santé aménagement acoustique
		5 000,00 €	775 : vente benne à lisier
		15 700,00 €	1323 : CD21 : réhabilitation éclairage stade Alain Moret
		11 800,00 €	1022 FCTVA
Total	89 000 €	89 000 €	

2021-053 : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET : PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-11 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2122-1-4 ;

Vu que pour valoriser économiquement ladite parcelle par la conclusion d'accords fonciers, il est impératif de procéder à une consultation ;

Considérant que la commune a été sollicitée de façon spontanée, pour la construction et l'exploitation d'un projet photovoltaïque au sol sur des parcelles relevant en partie du domaine privé. Les autres parcelles concernées par le projet appartiennent à des propriétaires privés.

La parcelle cadastrée visée est :

- ZH N°16 : 3ha 10 a 30 ca

Considérant que l'ensemble de la parcelle ne sera pas concernée par le projet, notamment une partie boisée.

Considérant que d'autres développeurs peuvent proposer une valorisation économique de la parcelle ;

Considérant que le projet doit être économiquement avantageux et s'intégrer dans l'environnement de la parcelle ;

Considérant que les résultats qui pourraient résulter de cette consultation ne sauraient être valables en cas de rejet du projet par les différentes autorités compétentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel à manifestation d'intérêt concurrent et à signer tout document préparatoire nécessaire à la conduite de cette procédure ;
- 2) Fixer les critères de sélections comme suit :
 - 1 – Capacité professionnelle nécessaire pour conduire l'activité envisagée ;
 - 2 – prise en compte des impacts environnementaux et paysagers du projet ;
 - 3 – Caractéristiques techniques et fonctionnelles du projet ;
 - 4 – Capacités à préserver le domaine privé et à permettre une remise en l'état des lieux ;
 - 5 – Critères financiers et de compensations (redevance domaniale / loyer versé annuellement à la collectivité territoriale).
- 3) Fixer le délai de publication à 2 mois.

2021-054 : MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU : MISE EN COMPATIBILITE

Vu l'article L.153-45 du code de l'urbanisme qui dispose que dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L.153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L.151-28, la modification peut, à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée.

Vu le PLU de la commune de Pouilly-en-Auxois

Vu l'inscription de la ville de Pouilly-en-Auxois dans le dispositif Petite ville de demain, dont l'un des projet d'action est la mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque ;

Considérant les démarchages de plusieurs entreprises pour un projet de parc photovoltaïque sur les parcelles suivantes au lieu-dit Larrey des Vignes : ZE 2, ZE 5, ZE 6, ZE 7, ZE 8, ZE 9, ZE 10, ZE 11, ZE 12, ZE 15, ZE 33, ZE 34, ZE 35, ZE 37, ZE 38, ZE 39, ZE 40, ZE 41, ZE 42, ZE 43, ZE 44, ZH 13, ZH 16, ZH 40, ZH 41, ZH 42, ZH 43.

Considérant qu'en l'état actuel du PLU, un tel projet n'est pas possible sur les parcelles concernées et qu'il convient de mettre en compatibilité le projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- 1) Adopter le principe de modification simplifiée du PLU pour mise en compatibilité des parcelles citées avec un projet photovoltaïque ; le projet de modification sera soumis à délibération ;
- 2) Donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant la modification simplifiée du PLU ;
- 3) Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée sera notifié, transmis avec accusé de réception, avant la mise à disposition au public, au Préfet et aux autres personnes publiques associées.
- 4) Mettre en œuvre les modalités de mise à disposition du dossier au public : Conformément à l'article L.153-47, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations, sont mis à sa disposition en mairie, durant un mois.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

Cet avis est publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition au public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

- 5) D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée du PLU au budget de l'exercice considéré, section « Investissement ».
- 6) La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois

2021-055 : REHABILITATION DE L'ECLAIRAGE DU STADE ALAIN MORET : PLAN DE FINANCEMENT

Vu la délibération 2021-038 relative au projet de remplacement de l'éclairage du stade de foot Alain Moret par un dispositif LED pour un montant de 52 874.12 € HT qui permettrait d'économiser environ 58 % d'énergie ;

Considérant que, suite à un changement de niveau ainsi qu'à la diminution de la puissance de l'éclairage actuel du Stade Alain Moret, la Fédération Française de Football (FFF) demande la réhabilitation de l'éclairage du stade ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- 1) Modifier l'article 1 de la délibération 2021-038 pour prendre en compte la variation des prix comme suit :

	HT
Etudes	209,00 €
dépose, travaux sur réseau, pose nouveau matériel	11 601,74 €
achat matériel LED, contrôle et réglage	40 521,82 €
Révision du prix	541,56 €
	52 74,12 €

- 2) Adopter le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT	52 874,12 €
Subvention éducation nationale Jeunesse et sport : 20 %	10 574,82 €
Subvention Conseil régional : 20 %	10 574,82 €
Subvention conseil départemental : 30 %	15 862,24 €
Subvention FFF : 10 %	5 287,41 €
Fonds libre	10 74,82 €

- 3) Ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet.
- 4) Inscrire les crédits au budget dans la section d'investissement.
- 5) Autoriser le Maire à intervenir et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ces travaux ainsi qu'à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

2021-056 : INDEMNITES D'ASTREINTE

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur (JO du 11 novembre 2015) ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement (JO du 16 avril 2015) ;

Vu les délibérations 2016-085 et 2019-017 relatives aux indemnités d'astreintes ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime d'astreintes pour les services administratifs, ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- 1) Adopter la mise en place de périodes d'astreinte pour les services administratifs dans les cas suivants :
 - Évènements climatiques (neige, inondation, nécessitant des actes administratifs)
 - Manifestation particulière (14 Juillet, manifestations sportives et culturelles nécessitant des actes administratifs).
 - Elections
 - Décès et autres actes soumis à un délai
- 2) Préciser que les emplois concernés sont ceux qui appartiennent au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;
 - Adjoint administratif
 - Adjoint administratif de 1ère classe,
 - Adjoint administratif de 2ème classe.
- 3) Etablir les indemnités d'astreinte pour la filière administrative comme suit :

ASTREINTE ADMINISTRATIVE	
Semaine complète	149,48 €
Weekend (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €
Nuit de semaine	10.05 €
Astreinte du lundi matin au vendredi soir	43.38 €
Un jour ou une nuit de weekend ou férié ou de repos	43.38 €

L'astreinte de sécurité ou d'exploitation qui est imposée dans un délai de prévenance inférieur à 15 jours francs de sa date de réalisation, entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50 %.

Afin de contacter l'agent, il est mis à sa disposition un téléphone portable.

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires, stagiaires (contractuels si besoin).

- 4) Autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.
- 5) Les crédits sont inscrits au budget.

2021-057 : RÉFECTION DU PIGEONNIER VERS L'ÉCOLE MATERNELLE - AVENANT : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu la délibération 2018-042 adoptant le principe de réhabilitation du Pigeonnier vers l'école maternelle de Pouilly en Auxois ;

Vu la délibération 2021-039 adoptant un plan de financement rectificatif suite à des éléments architecturaux non prévus à restaurer ;

Considérant que le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a modifié ses plans d'interventions ; il convient d'adapter le plan de financement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- 1) Modifier l'article 3 de la délibération 2021-039 comme suit ;

Montant de l'avenant HT	9 410,37 €
Subvention DETR	2 500,00 €
Subvention Conseil Régional	1 800,00 €
Subvention Conseil départemental	2 823,11 €
Fonds libres	2 287,26 €

- 2) Autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

- 3) Les crédits sont inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Signature des membres présents

PIESVAUX Éric	
BASSARD Karine	
ROUX Stéphane	
GAILLOT Evelyne	
CHAUCHOT Philippe	
COURTOT Yves	
FILLON Nicole	
COMPÉRAT Joseph	

CHAUCHEFOIN Yvette	
LALIGANT Franck	
BLANQUART-BOLLENGIER Emilie	
MARKOWIAK Sabrina	Excusée, a donné pouvoir à M. Philippe CHAUCHOT
BARDET Jérémie	
CANARD Pauline	Excusée, a donné pouvoir à M. Philippe CHAUCHOT
MORTIER-JEANNIN Yohann	Excusé a donné pouvoir à Mme Karine BASSARD